



Feuille d'information sur l'obligation d'annoncer les postes vacants

Depuis l'introduction de l'obligation d'annoncer les postes vacants le 1^{er} juillet 2018, les employeurs sont tenus légalement d'annoncer aux offices régionaux de placement (ORP) leurs postes vacants dans les genres de professions où le chômage est supérieur au seuil défini. Ce seuil se situe depuis 2020 à un taux de chômage de 5 %. La liste des genres de professions soumis à l'obligation d'annonce est actualisée pendant le dernier trimestre de chaque année et s'applique du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui suit.

Les ORP publient les postes vacants dans le domaine protégé du portail d'emploi en ligne [Job-Room](#) et confirment immédiatement la publication à l'employeur. Le premier jour ouvrable qui suit la confirmation de la publication constitue le début de l'interdiction de publier de cinq jours ouvrables. Passé ce délai, les postes peuvent alors être publiés ailleurs.

Obligation d'annoncer les postes vacants en 2022

Tous les genres de professions qui étaient soumis à l'obligation d'annonce en 2021 le seront également en 2022. Voici les nouveaux genres de professions soumis à l'obligation d'annonce à partir de 2022 :

- vendeurs, magasins
- spécialistes du marketing et de la publicité
- concepteurs graphiques, multimédia – graphistes
- laqueurs, vernisseurs et assimilés
- consultants et employés d'agence de voyages

La liste des genres de professions concernés par l'obligation d'annonce et des désignations de professions correspondantes se trouvent sur www.travail.swiss/obligation-annoncer-postes. Grâce au [Check-Up 2022](#), on peut en outre vérifier si le poste à pourvoir doit être annoncé ou pas. Pour ce faire, il suffit de saisir le nom de la profession recherchée dans le check-up.

Si la désignation de profession recherchée n'apparaît pas dans le check-up, [l'ORP compétent](#) se tient à disposition pour identifier la désignation appropriée en vue de la mise au concours du poste.

Annonces de postes

Les postes vacants peuvent être annoncés en ligne sur Job-Room, en utilisant une interface API ou directement auprès de l'ORP. Si un grand nombre de postes doivent être annoncés en même temps, l'interface API constitue le meilleur canal de publication. Elle permet de transmettre les postes directement à Job-Room et de les assigner à l'ORP compétent.

Pour que l'ORP puisse aider les employeurs rapidement et de manière ciblée à repourvoir leurs postes et, dans l'idéal, leur envoyer des dossiers intéressants de demandeurs d'emploi inscrits, il est essentiel qu'il dispose d'un profil des exigences pertinent pour le poste. En s'enregistrant une seule fois sur



www.travail.swiss, les employeurs ont en outre la possibilité de prendre contact avec des candidats potentiels et de gérer leurs postes.

Interdiction de publier

Les postes annoncés sont validés par l'ORP compétent puis publiés dans le domaine protégé du portail d'emploi en ligne [Job-Room](#). Les employeurs reçoivent une confirmation de publication de l'ORP dès que leurs postes ont été publiés. Le premier jour ouvrable qui suit la réception de la confirmation de la publication constitue le début de l'interdiction de publier de cinq jours ouvrables. Passé ce délai, les postes peuvent alors être publiés ailleurs.

Exceptions à l'obligation d'annonce

Sont exclus de l'obligation d'annonce en particulier :

- les postes qui sont pourvus par des demandeurs d'emploi inscrits auprès d'un ORP ;
- les postes au sein de l'entreprise qui peuvent être occupés à l'interne par des personnes qui y travaillent depuis au moins six mois ;
- les occupations qui ne dépassent pas quatorze jours civils (si elles se prolongent au-delà, elles doivent alors être annoncées) ;
- les embauches de proches de personnes habilitées à signer pour l'entreprise.

Autres informations et contacts pour les questions

Toutes les informations sur l'obligation d'annoncer les postes vacants se trouvent ici : www.travail.swiss/obligation-annoncer-postes. On y trouve notamment des FAQ, des flyers et le Bulletin LSE SPE, lequel règle la mise en œuvre de l'obligation d'annonce dans le cadre de l'assurance-chômage.

Pour toute question sur l'obligation d'annonce, il faut en principe s'adresser à l'ORP compétent. Celui-ci renseigne en cas de questions concrètes concernant les annonces de postes et les désignations de professions et aide à vérifier si un poste doit être annoncé ou pas.

Le SECO est l'interlocuteur compétent pour les associations de professions et de branches en cas de questions générales sur l'obligation d'annonce et pour les employeurs en cas de questions sur l'interface API. Les associations de branches qui ont des questions sur la mise en œuvre de l'obligation d'annonce peuvent s'adresser à mivr@seco.admin.ch. Les employeurs qui souhaitent avoir des informations sur l'installation d'une interface API peuvent s'adresser à jobroom-api@seco.admin.ch.